

CAE INC.

RÉGIME DE RÉPARTITION DE DIVIDENDES EN ACTIONS

Revu et modifié le 13 novembre 2008

CAE inc. (la « **société** ») a mis sur pied un régime de répartition de dividendes en actions selon lequel les détenteurs inscrits d'actions ordinaires (« **actions ordinaires** ») de l'entreprise ont le choix de recevoir sur autorisation et à la discrétion des administrateurs les dividendes en espèces qui ont été déclarés par le conseil d'administration de l'entreprise (les « **administrateurs** ») sous forme de dividendes en actions ordinaires. Le régime de répartition de dividendes en actions, modifié et revu par la présente, est désigné ci-après comme étant le « **régime** ».

Gestion

La gestion du régime est assurée par Computershare Trust Company of Canada qui agit actuellement pour l'entreprise à titre d'agent (« **l'agent** »).

Participation

Un détenteur inscrit ayant en sa possession des actions ordinaires et résidant au Canada (un « **actionnaire admissible** ») peut participer au régime (est de ce fait admissible à recevoir sur approbation et à la discrétion des administrateurs, des dividendes en espèces qui ont été déclarés par ces derniers sous forme de dividendes en actions) en remplissant dûment ce formulaire de déclaration du participant au régime de réinvestissement des dividendes (RRD) et en le retournant à l'agent pas plus tard qu'à la date d'inscription des dividendes, date à laquelle l'actionnaire admissible souhaite participer au régime. Si l'agent reçoit ce formulaire après cette date, la remise en espèces sera versée à l'actionnaire comme à l'habitude et les dividendes successifs lui seront versés conformément au régime. Selon les indications portées sur le formulaire de déclaration de participant au régime de réinvestissement des dividendes (RRD), l'entreprise se doit, sur autorisation des administrateurs, de verser et de combler tous les dividendes en espèces de toutes les actions ordinaires ou une partie d'entre-elles de l'actionnaire admissible en émettant des dividendes en actions ordinaires à l'agent au profit de l'actionnaire admissible.

Les propriétaires en équité d'actions ordinaires dont les actions ne sont pas inscrites en leur propre nom peuvent participer au régime soit en : (a) demandant que leurs actions ordinaires soient libellées en leur nom ou (b) en émettant une requête auprès de leur courtier, société en fiducie, banque ou toute autre personne désignée leur demandant de participer au régime en leur nom tout en maintenant les actions ordinaires dans le compte de la personne désignée. Afin de participer à ce régime, les propriétaires en équité d'actions ordinaires n'ont pas à faire intervenir un courtier ou toute autre personne désignée pour retirer de telles actions de leurs comptes.

Aussitôt qu'un actionnaire admissible participe à ce régime (un « **participant** »), il y reste automatiquement, à moins d'y renoncer conformément aux dispositions prévues par ce

régime.

Admissibilité au régime exclue pour les personnes non-résidentes au Canada

L'agent se réserve le droit de refuser à toute personne ou agent de cette personne n'étant pas résident au Canada de participer à ce régime tout comme celui de ne pas accepter les formulaires d'inscription et d'autorisation.

Évaluation des actions ordinaires émises conformément au régime

Les actions ordinaires seront émises conformément au régime au prix marchand moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à la séance précédant immédiatement la date de paiement des dividendes (le « **prix du marché** »).

Relativement à chaque date de versement des dividendes, date à laquelle les administrateurs autorisent l'émission d'actions ordinaires conformément au régime, l'entreprise informera l'agent du montant de dividendes en espèces par action ordinaire que les participants assujettis à ce régime recevront et du prix du marché des actions ordinaires à émettre. Ces renseignements sont fournis par CAE.

Chaque compte du participant sera crédité de ce nombre d'actions ordinaires, y compris des fractions d'actions (jusqu'à 6 décimales près), lesquelles, lorsque multipliées par le prix du marché, seront égales aux dividendes déclarés sur toutes les actions ordinaires qui sont restées inscrites par le participant et/ou l'agent agissant en son nom sous le régime à la date d'enregistrement d'un tel dividende pour lequel un choix a été fait moins toute retenue d'impôt à la source applicable.

Coûts

L'émission d'actions ordinaires tel qu'énoncé dans ce régime ne comporte aucuns frais de courtage dont il faut s'acquitter. Tous les frais généraux résultant de ce régime, y compris les frais et dépenses générés par l'agent, seront pris en charge par l'entreprise.

Retrait d'actions octroyées sous ce régime

Des certificats émis aux détenteurs d'actions ordinaires et délivrés sous ce régime ne seront pas émis aux participants, à moins d'une requête spécifique. Un participant qui souhaite retirer ses actions octroyées sous ce régime, mais qui toutefois voudrait continuer à y participer peut le faire en remplissant la section retrait du document situé à l'endos de l'état du relevé de compte (« **Formulaire de demande de retrait** ») et l'envoyer à l'agent. Un formulaire de demande de retrait peut aussi être fourni par l'agent à l'adresse ci-dessous, lequel émettra de manière générale les certificats au participant dans les trois semaines après réception du formulaire de demande de retrait. Les certificats ne seront pas émis pour des fractions d'une action ordinaire. Il est à noter que les dividendes inscrits sur les actions ordinaires certifiées continueront, à moins d'être vendues ou transférées ailleurs, à être réinvestis tel qu'énoncé dans

ce régime. Les dividendes de toutes les actions ordinaires seront maintenus dans le compte du participant.

Les comptes assujettis à ce régime seront maintenus aux noms sous lesquels les actions ordinaires ont été inscrites au moment où les participants ont adhéré au régime. Par conséquent, les certificats de toutes les actions ordinaires qui ont été retirées sous ce régime seront enregistrés exactement de la même manière que lors de leur émission.

Résiliation de participation

Tout participant au régime qui souhaite résilier sa participation peut le faire en tout temps en remplissant dûment la section résiliation du document situé à l'endos du relevé de compte (« **Formulaire de demande de résiliation** ») et l'envoyer à l'agent. Une copie duplicata de la déclaration annexée au chèque peut être obtenue auprès de l'agent à l'adresse ci-dessous.

Lorsqu'un participant résilie sa participation au régime, il reçoit un certificat pour toutes les actions ordinaires portées à son compte et un paiement en espèces pour toutes les fractions d'actions comprises dans un tel compte, lequel est effectué en fonction du dernier prix d'investissement. Si un agent ne reçoit pas le formulaire de demande de résiliation au moins 1 jour avant la date d'inscription s'y référant, la résiliation et le règlement du compte du participant ne débiteront qu'après l'investissement intégral du prochain dividende.

Un formulaire de demande de résiliation sera généralement traité dans un délai de trois semaines dès réception par l'agent du formulaire de demande de résiliation ou dans un délai de trois semaines postérieur à la date de versement de dividendes. Aucun formulaire de demande de résiliation ne sera traité entre la date d'inscription et la date de versement des dividendes.

Toute participation au régime sera résiliée dès réception par l'agent de preuves satisfaisantes faisant état auprès de l'agent en charge de la gestion du régime et de l'administrateur du décès du participant; tous les dividendes seront par la suite versés en espèces pour ce qui est des actions ordinaires du participant décédé. En cas de résiliation pour cause de décès, un certificat sur lequel sont libellées toutes les actions ordinaires portées au compte d'un tel participant seront émises au nom du successeur du participant décédé suivi d'un chèque à titre de paiement de toute fraction d'actions du compte.

Relevés de compte

L'agent tiendra à jour un compte pour chaque participant autre que ceux inscrits auprès de CDS & Co. Un relevé de compte sera expédié par l'agent à chaque participant environ trois semaines après chaque investissement. Le montant de dividendes versés sur les actions ordinaires du participant pour la période en question, le nombre d'actions ordinaires additionnelles acquises par le biais de ce régime au cours de la période, les dates d'achat, le prix d'achat en vigueur par action ordinaire et le nombre total actualisé d'actions ordinaires retenues pour le participant sous ce régime seront portés au relevé de compte. Ces états de compte indiquent de manière continue les coûts d'acquisition du participant et devraient être conservés à des fins fiscales. En outre, chaque participant sera informé chaque année des dividendes rapportés à des fins fiscales.

Règles et règlements

L'entreprise peut de temps à autre énoncer des règles et mettre sur pied des règlements de manière à simplifier la gestion du régime. Ces mesures et règlements engageront tous les actionnaires (y compris ceux qui y participent déjà), si ceux-ci sont adoptés. L'entreprise se réserve aussi le droit de réglementer et d'interpréter le régime, si elle le juge nécessaire ou le désire afin de veiller à ce qu'il fonctionne de manière efficace et équitable dans le meilleur intérêt de l'entreprise.

Révision, suspension ou résiliation du régime

L'entreprise se réserve le droit exclusif de réviser, de suspendre et de mettre fin en tout temps au régime et une telle révision, suspension ou résiliation engagera tous les participants. En cas de résiliation du régime par l'entreprise, un certificat sera remis au participant pour toutes les actions ordinaires portées au compte du participant sous ce régime et un versement en espèces pour toutes les fractions d'actions portées à un tel compte calculé en fonction du cours de clôture des actions ordinaires du TSX au moment de la fermeture de la séance après la date de résiliation du régime. Toute modification apportée au régime sera signalée à la Bourse de Toronto (TSX) et, dans le cas d'une modification de fond, son autorisation préalable doit être obtenue avant que celle-ci soit mise en œuvre.

Responsabilités de l'agent

L'agent assujéti au régime ne devrait être tenu responsable d'aucun acte posé ou omis de bonne foi ou avoir des obligations, des responsabilités ou des dettes excepté ceux expressément formulés sous ce régime ou énoncés par la loi. L'agent doit se conformer particulièrement aux lois applicables présentement en vigueur ou qui le seront par la suite pouvant constituer un droit permettant à toute partie détenant une autorisation appropriée d'avoir accès, d'examiner et de faire des copies de tout document portant sur ce régime. Les participants doivent savoir que l'agent et l'entreprise ne peuvent garantir que des bénéfices seront réalisés ou assurer une protection contre une perte d'actions ordinaires acquis sous ce régime.

Avis

Tous les avis qui doivent être remis au participant sous ce régime lui seront postés à l'adresse la plus récente inscrite aux dossiers de l'agent.

Pour toute demande de formulaires ou d'information sur ce régime, communiquez avec l'agent qui en est en charge en adressant vos demandes à :

Computershare Trust Company of Canada.

100 University Ave, 9th Floor

Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Canada

Destinataire : Département de réinvestissement des dividendes